



**DECISION N°178-2024 –
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION ESPACE 2M**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 janvier 2019 portant approbation du projet de territoire pour la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.020.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024, portant approbation du Budget Général 2024,

Considérant que l'emploi des jeunes est à rattacher au projet de territoire de la CC Forez-Est, à travers sa fiche-action n°5, « Animer et coordonner un réseau collectivité-acteurs de l'emploi-entreprises-formation »,

Considérant que la convention signée par Espace 2M et par la CC Forez-Est relève de l'intérêt communautaire car mise en place sur une partie du territoire, en direction des jeunes de celui-ci, et en complémentarité avec le soutien apporté avec la Mission Locale du Forez,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite association les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention, ci-annexé,

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget général.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/10/2024

Le Président
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forçz-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-178-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024